

## Délibération

n° 2026-24

**Objet :** Autorisation donnée au Président d'engager une procédure de marché public de nettoyage des locaux du cdg69

**Séance du :** 27 avril 2026

**Président de séance :** Philippe LOCATELLI

**Date de la convocation :** 17 avril 2026

**Secrétaire de séance :** Sophie LUTZ

**Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance :** 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	22	0	3	10
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	X			
DI FOLCO Catherine,	X			
COMBET Damien,	X			
LUTZ Sophie,	X			
STARON Catherine,	X			
REVELLIN Gérard,	X			
BRUNEAU Nathalie,	X			
MICHAUD Maryse,	X			
ARCOS Sébastien,	X			
ASTRE Joëlle,	X			
BALDIVIA Dominique,				X
BALLESIO Pierre,	X			
DECHAMPS Véronique,				X
FARNOS René,	X			
FRESSYNET Pierre,			X C. STARON	
GALLET Christian,	X			
GAVAULT Yves,	X			
ODO Xavier	X			
PERRUSSEL-BATISSE Josée				X
TISSOT Philippe	X			
VINCENT Max	X			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	X			
DUTHEL Gilles	X			
MALOSSE Daniel				X

Présent(e) Représenté(e) Excusé(e) Excusé(e)  
par donne pouvoir à

<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				X
GLÜCK Olivier				X
CORSALE Doriane				X
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine	X			
BOULARD Valérie			X C. DI FOLCO	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand				X
KHELIFI Zémorda				X
Pascale CHAPOT	X			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGE Jérôme				X
PACCAUD Mickael	X			
CRUZ Sophie			X S. ARCOS	

Était excusée madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

**Ont assisté à cette réunion :**

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services  
Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint  
Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé  
Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités

Le cdg69 est lié actuellement à l'entreprise Concept 3P par un marché public pour les prestations de nettoyage des locaux qui arrive à son terme le 15 juillet 2026.

Il est donc nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

Le besoin à satisfaire concerne des prestations de nettoyage récurrentes et des prestations de nettoyage ponctuelles

L'objet du marché ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, le marché ne sera pas alloti. Il sera cependant décomposé en un marché de prestations de service pour le nettoyage quotidien des locaux et en un accord cadre à bons de commande pour les interventions ponctuelles. Il sera en conséquence réglé par application d'un prix global et forfaitaire et de prix unitaires.

Le marché sera conclu pour une durée maximale de 4 ans (1 année renouvelable 3 fois au maximum) à compter du 16 juillet 2026.

Le montant est estimé pour la durée totale du marché à :

- 480 000 euros hors taxes pour les prestations courantes
- 40 000 euros hors taxes maximum pour les prestations ponctuelles,

Soit au total 520 000 euros HT sur les 4 années du marché.

Compte tenu de son montant, le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert. Le titulaire sera choisi à l'issue de la procédure par la commission d'appel d'offres (CAO).

Au vu du montant estimé, il appartient au conseil d'administration d'autoriser le président à signer ledit marché à intervenir avec le titulaire choisi par la CAO, ainsi que ses éventuelles modifications lors de son exécution future.

*Vu le code de la commande publique*

*Vu le code général de la fonction publique*

*Vu les articles L1414-1 et suivants et L1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion et notamment son article 27, alinéa 3*

*Vu la délibération n°2020-42 du 6 novembre 2020 portant délégation au président*

*Considérant que, au vu du marché estimé, il appartient au conseil d'administration d'autoriser le président à signer ledit marché à intervenir avec le titulaire choisi par la CAO, ainsi que ses éventuelles modifications lors de son exécution future*

*Considérant l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** d'autoriser le Président à prendre toutes dispositions utiles pour la passation de cet appel d'offres ;

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer le marché avec le titulaire choisi par la commission d'appel d'offres ainsi que toute modification autorisée par les articles R2194-1 à R2194-9 du Code de la Commande Publique, qui serait nécessaire durant son exécution ;

**Article 3 :** d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

Fait à Sainte-Foy-Lès-Lyon

Le 27 avril 2026

Le Président,



Philippe LOCATELLI